

MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI  
LE 10 JUILLET 2013

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour de juillet deux mille treize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absences motivées : M. Gilles Dolbec, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Ouverture de la séance**

13273-13A Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'OUVRI**R la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, ce mercredi 10 juillet 2013, 19h30.

ADOPTÉE

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

M. Serges Lafrance, maire de la municipalité d'Henryville, déclare qu'il se retirera des discussions relatives au point 3.1 « *Digues et stations de pompage de la rivière du Sud : Octroi de contrat pour l'acquisition et l'installation de pompes* » considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à ce dossier.

13274-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes :

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : règlements 1127 et 1164;
- 2.- Ajout du point 1.1.1 C) Municipalité d'Henryville : règlement 141-2013;
- 3.- Ajout du document 1 au point 1.2.1;

PV2013-07-10

- 4.- Ajout du document 3A au point 2.1.1;
- 5.- Ajout du document 4 au point 2.1.2;
- 6.- Ajout du document 6A au point 3.2;
- 7.- Ajout du document 7A au point 3.3;
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

13275-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 12 juin 2013 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1 Avis techniques**

**A) Municipalité de Lacolle - Règlement 2008-0085-29**

13276-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-29 de la municipalité de Lacolle, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**B.1 Règlement 1127**

13277-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1127 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2013-07-10

**B.2** **Règlement 1164**

13278-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1164 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**C)** **Municipalité d'Henryville - Règlement 141-2013**

13279-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 141-2013 de la municipalité d'Henryville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**1.2** **Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie**

**1.2.1** **Mise en œuvre - Rapport de l'an 1**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.S-3.4);

**CONSIDÉRANT** la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 1 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13280-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport de l'an 1 relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie pour le territoire du Haut-Richelieu, le tout retrouvé sous la cote « document 1 » des présentes;

PV2013-07-10

Résolution 13280-13 - suite

**D'AUTORISER** l'acheminement du rapport de l'an 1 au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**1.2.2 Pompiers volontaires oeuvrant au sein d'entreprises fédérales - Appui**

**CONSIDÉRANT** le projet de loi C-504 visant « L'appui aux pompiers volontaires » oeuvrant au sein d'entreprises fédérales;

**EN CONSÉQUENCE;**

13281-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches relatives à l'adoption du projet de loi C-504, soit la Loi sur l'appui aux pompiers volontaires de sorte que ces derniers, employés au sein d'entreprises de juridiction fédérale, puissent s'absenter de leur travail pour répondre à un appel d'incendie.

ADOPTÉE

**2.1 Finances**

**2.0 FONCTIONNEMENT**

**2.1 Finances**

**2.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 3 et 3A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

13282-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 3 et 3A» totalisant un montant de 1 967 451,32\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**2.1.2 Rapport financier 2012 et rapport du vérificateur externe**

13283-13 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2013-07-10

Résolution 13283-13 - suite

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2012, le tout tel que préparé et soumis par M. Jean-Paul Boileau, CPA auditeur, CA.

ADOPTÉE

**2.1.3 Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2013**

13284-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate M. Jean-Paul Boileau, CPA auditeur, CA, à titre de vérificateur externe des états financiers, livres et comptes de la MRC du Haut-Richelieu et ce, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013, le tout conformément aux articles 966 et 966.2 du Code municipal;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires aux fins de la réalisation de la vérification, des travaux spéciaux et des consultations requises en cours d'année.

ADOPTÉE

**2.1.4 Taux horaire - Postes cadres**

**A) Poste d'évaluateur agréé - Taux horaire**

13285-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le taux horaire de l'évaluateur agréé de la MRC du Haut-Richelieu, M. Luc Beaudoin, soit fixé à 53,37\$ à compter de la date anniversaire de ses 25 ans de service, en l'occurrence le 8 août 2013.

ADOPTÉE

**A) Poste d'aménagiste - Taux horaire**

13286-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le taux horaire de l'aménagiste de la MRC du Haut-Richelieu, Mme Caroline Roberge, soit fixé à 46,00\$ à compter de la date anniversaire de ses 5 ans de service, en l'occurrence le 7 avril 2013.

ADOPTÉE

**2.2 Fonctionnement - Divers**

**2.2.1 Aide financière aux MRC - Appui**

13287-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2013-07-10

Résolution 13287-13 - suite

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC Robert-Cliche et Avignon afin que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fasse connaître ses intentions à l'égard du programme d'aide financière aux MRC le plus tôt possible et avant l'établissement des budgets 2014, aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

### **3.0 COURS D'EAU**

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que Serges Lafrance, maire de la municipalité d'Henryville, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier d'acquisition et d'installation de pompes pour les stations de pompage de la rivière du Sud. M. Serges Lafrance quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

#### **3.1 Stations de pompage de la rivière du Sud - Octroi de contrat pour l'acquisition et l'installation de pompes**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres intervenu via le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour l'acquisition et l'installation de pompes pour les stations de pompage de la rivière du Sud;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 5 juillet 2013;

**EN CONSÉQUENCE;**

13288-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, M. Serges Lafrance, maire de la municipalité d'Henryville s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de l'acquisition et l'installation de pompes pour les stations de pompage de la rivière du Sud et étant sorti de la salle des délibérations;

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat d'acquisition et d'installation de pompes pour les stations de pompage de la rivière du Sud à la firme Le Groupe LML Ltée, pour un montant maximal de 218 000\$ (taxes en sus), le tout en conformité de sa soumission datée du 5 juillet 2013;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Serges Lafrance, maire de la municipalité d'Henryville, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

#### **3.2 Cours d'eau Éthier-Fortin, du Milieu et du Trait-Carré - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu**

##### **A) Cours d'eau Éthier-Fortin - Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 3 juin 2013 à Saint-Blaise-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Éthier-Fortin, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

PV2013-07-10

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Éthier-Fortin est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13289-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Éthier-Fortin parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Éthier-Fortin se feront du chaînage 0+050 jusqu'à 0+600, du chaînage 1+279 jusqu'à 1+450, du chaînage 3+405 jusqu'à 4+300 et du chaînage 4+825 à 4+900, sur une longueur d'environ 1691 mètres dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2010-215 préparé le 11 juin 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<b>Cours d'eau Éthier-Fortin</b>	<b>% de répartition</b>
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soient, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**Cours d'eau Éthier-Fortin**

PV2013-07-10

Résolution 13289-13 - suite

**Embouchure à sa source**

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**B) Cours d'eau du Milieu et du Trait-Carré - Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 3 juin 2013 à Saint-Blaise-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau du Milieu et du Trait-Carré, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau du Milieu et du Trait-Carré est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13290-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau du Milieu et du Trait-Carré parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau du Milieu et du Trait-Carré débuteront au chaînage 2+770 jusqu'à 4+150 puis, reprendront au chaînage 4+800 jusqu'au chaînage 5+000, sur une longueur d'environ 1580 mètres dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-166 préparé le 11 juin 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<b>Cours d'eau du Milieu et du Trait-Carré</b>	<b>% de répartition</b>
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	100 %



PV2013-07-10

Résolution 13290-13 - suite

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soient, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Cours d'eau du Milieu et du Trait-Carré**

##### **De l'amont de la voie ferrée jusqu'à sa source**

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

#### **C) Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de deux (2) soumissions reçues, le tout intervenu le 8 juillet 2013 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les cours d'eau Éthier-Fortin, du Milieu et du Trait-Carré situé en la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que les cours d'eau Éthier-Fortin, du Milieu et du Trait-Carré sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

13291-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les cours d'eau Éthier-Fortin, du Milieu et du Trait-Carré à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., pour les travaux prévus dans les cours d'eau Éthier-Fortin, du Milieu et du Trait-Carré, au montant total de 54 532,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 5 juillet 2013;

PV2013-07-10

Résolution 13291-13 - suite

**D'AUTORISER** M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 24 novembre 2010, par la résolution 12313-10 et le 28 novembre 2012, par la résolution 13042-12, à faire procéder aux travaux requis dans les cours d'eau Éthier-Fortin, du Milieu et du Trait-Carré et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.3 Cours d'eau sans désignation - Lot 385 - Municipalité de Saint-Valentin : Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

**A) Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 10 juin 2013 à Saint-Valentin, et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau sans désignation - Lot 385, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau sans désignation - Lot 385 est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13292-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau sans désignation - Lot 385 parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Valentin en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau sans désignation - Lot 385 débuteront au chaînage 1+507 jusqu'au chaînage 2+100 sur une longueur d'environ 593 mètres dans la municipalité de Saint-Valentin;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-166 préparé le 20 juin 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'aménagement afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

PV2013-07-10

Résolution 13292-13 - suite

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<b>Cours d'eau sans désignation - Lot 385</b>	<b>% de répartition</b>
SAINT-VALENTIN	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soient, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **COURS D'EAU SANS DÉSIGNATION - LOT 385**

##### **De l'amont de la Montée Hay à sa source**

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

#### **B) Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'une (1) soumission reçue, le tout intervenu le 8 juillet 2013 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau sans désignation sur le lot 385 situé en la municipalité de Saint-Valentin;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau sans désignation sur le lot 385 est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

13293-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau sans désignation sur le lot 385 à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

PV2013-07-10

Résolution 13293-13 - suite

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc., pour les travaux prévus dans le cours d'eau sans désignation sur le lot 385, au montant total de 17 559,82\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 8 juillet 2013;

**D'AUTORISER** M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 septembre 2012, par la résolution 12985-12 à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau sans désignation sur le lot 385, par la firme Béton Laurier inc.

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.4 Cours d'eau Campbell - MRC Brome-Missisquoi - Municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

13294-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Campbell, à savoir:

MRC Brome-Missisquoi ..... 37 952,62\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.5 Ruisseau Chartier, branche 7 et ruisseau Hood, branche 16 - Saint-Alexandre et Mont-Saint-Grégoire - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination**

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage de la branche 6 du ruisseau Chartier et la branche 17 du ruisseau Hood, formulée par la résolution 11-11-247 entérinée par le conseil municipal de Saint-Alexandre le 7 novembre 2011;

**CONSIDÉRANT** que ces cours d'eau doivent être nettoyés concurremment avec la branche 7 du ruisseau Chartier et la branche 16 du ruisseau Hood;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2013-07-10

13295-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite aux travaux de nettoyage nécessaires pour le ruisseau Chartier, branche 7 et le ruisseau Hood, branche 16 tels que la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le ruisseau Chartier, branche 7 et le ruisseau Hood, branche 16;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le ruisseau Chartier, branche 7 et le ruisseau Hood, branche 16;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.0 ÉVALUATION**

**4.1 Demandes de révision d'évaluation foncière - Extension de délai**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1) autorise un organisme municipal responsable de l'évaluation à reporter l'échéance prévue pour la vérification du bien-fondé d'une contestation déposée dans les délais impartis à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE;**

13296-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu reporte l'échéance de la vérification du bien-fondé d'une demande de révision au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

ADOPTÉE

PV2013-07-10

**5.0**                    **VARIA**

**5.1**                    **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1)        Conciliation bancaire pour la période « mai 2013 » version finale et la période « juin 2013 » version préliminaire.
- 2)        Mutuelle des municipalités du Québec - Ristourne.
- 3)        CRÉ Montérégie Est - Refus d'accorder la demande de subvention du FDR.
- 4)        Programme RénoVillage de la Société d'habitation du Québec.
- 5)        Rapport annuel 2012 du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD).
- 6)        Rapport annuel d'activités 2012-2013 du poste de la Sûreté du Québec à Lacolle.

M. Réal Ryan fait état de sa participation aux diverses séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Louis Hak fait état de sa participation à l'assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à la réunion convoquée pour le dépôt du rapport annuel 2012 du poste de Lacolle de la Sûreté du Québec.

Mme Christiane Marcoux soumet qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à la réunion du comité culture du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD).

**6.0**                    **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée.

**7.0**                    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13297-13            Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 juillet 2013.

ADOPTÉE

---

Patrick Bonvouloir,  
Préfet suppléant

---

Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier